

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022

N° 69 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Votants : 14

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET,
Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET,
Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

Absents excusés : Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO
et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

Pouvoirs : Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022
et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'ouverture des
commerces à la ZAC du Crozatier les dimanches 9 avril 2023, 9 juillet 2023, 16 juillet 2023, 23 juillet
2023, 30 juillet 2023, 6 août 2023, 13 août 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre
2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail
où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches
désignés par décision du Maire prise après avis simple du conseil municipal.

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron :

- ☛ Le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches par an,
- ☛ Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis
conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, les syndicats FO,
CGT et CFTC sont consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir douze
ouvertures dominicales aux dates suivantes :

9 avril 2023

9, 16, 23 & 30 juillet 2023

6 & 13 août 2023

3, 10, 17, 24 & 31 décembre 2023

- DE PRÉCISER que Saint-Flour Communauté sera saisie pour avis conforme ;
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

